

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des politiques
de formation et du contrôle

Mission des politiques
de certification professionnelle

Instruction n° DGEFP/SDPFC/2020/81 du 1^{er} juillet 2020 relative au déploiement du programme 1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants

NOR : MTRD2013241J

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction vise à préciser les modalités de mise en œuvre du programme
1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants.

Mention outre-mer : le texte ne s'applique pas en outre-mer.

Mots clés : validation des acquis de l'expérience – VAE – recevabilité – jury.

Références :

- Article 9 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions
de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs
de compétences ;
- Article L. 335-5 du code de l'éducation ;
- Article L. 6113-1 du code du travail ;
- Article 7 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre profes-
sionnel du ministère chargé de l'emploi.

Annexes :

- Annexe 1. – Formulaire de recevabilité dérogatoire.
- Annexe 2. – Liste des correspondants régionaux Afpa.
- Annexe 3. – Liste des centres Afpa concernés.

*La ministre du travail à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.*

La présente instruction vise à préciser les modalités de déploiement national du programme
« 1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants » mis en
œuvre par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa).

1. Contexte et enjeux de ce programme dédié à l'intégration professionnelle des étrangers

Le Gouvernement souhaite faire de l'intégration des étrangers appelés à rester durablement sur
notre territoire une action prioritaire de sa politique. C'est dans ce cadre que le comité interministé-
riel à l'intégration réuni le 5 juin 2018 a annoncé une série de mesures en faveur de cet objectif et
notamment en matière d'insertion professionnelle. Ce plan d'actions ambitieux acte par la mesure 8
de l'axe 3 « insérer dans l'emploi et la vie économique » l'expérimentation de « 1 000 parcours de
VAE collective en vue de l'obtention d'un titre professionnel du ministère du travail » pour un
meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des
primo-arrivants.

Le Gouvernement a déjà pris en 2018 un certain nombre de mesures en mobilisant notamment le plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec le déploiement du programme Hébergement, Orientation et Parcours vers l'Emploi (HOPE), l'appel à projets « Intégration professionnelle des réfugiés » ou encore les Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL).

Ce programme répond à trois enjeux :

- mener une politique d'intégration ambitieuse par l'insertion professionnelle en s'appuyant sur les compétences professionnelles acquises par les primo-arrivants ;
- simplifier la reconnaissance des compétences : dans le cadre du programme, le candidat sera accompagné dès son entrée dans le parcours et bénéficiera d'une procédure dont la durée est raccourcie, limitée à huit mois, contre douze mois habituels ;
- enclencher une dynamique positive en matière d'emploi ou de formation complémentaire.

2. Principes du programme

Les principes généraux de la VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui permet à toute personne, quels que soient son niveau d'études, son niveau de qualification ou son statut, d'obtenir sur décision d'un jury une certification professionnelle (diplôme ou titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle). Le candidat doit justifier d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec le métier visé par la certification professionnelle. Il peut bénéficier d'une formation complémentaire s'il lui manque l'équivalent d'un bloc de compétences maximum.

Pour le titre professionnel, le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, des résultats d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée et d'un entretien.

À l'issue du processus, le candidat se voit délivrer le titre professionnel en cas de réussite totale et un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP) en cas de réussite partielle. S'il considère que le candidat maîtrise insuffisamment les compétences certifiées par le titre professionnel, le jury peut décider de ne délivrer ni le titre professionnel ni de CCP au candidat.

Trois modalités de validation permises dans ce programme

En fonction de son niveau de langue, des compétences acquises et de son expérience, le candidat sera orienté vers une de ces trois voies suivantes :

- l'accès à un titre professionnel du ministère du travail par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'accès à un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP) d'un titre professionnel du ministère du travail, qui vise des emplois accessibles par bloc de compétences. Le candidat présente au jury un ou plusieurs blocs de compétences. Le candidat peut à l'issue du parcours, s'il le souhaite, suivre les formations nécessaires pour valider les blocs manquants de son titre professionnel ;
- la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) qui vise des activités et emplois correspondant à des certifications professionnelles classées au niveau 2 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail. La RSFP, conçue et développée par l'AFPA en 2001, La RSFP est une alternative aux dispositifs de validation des acquis existants pour les personnes n'ayant pas les prérequis nécessaires pour accéder à une VAE ou à un ou plusieurs CCP. Elle se destine également aux personnes ne pouvant prétendre à une formation traditionnelle et qui éprouvent des difficultés à s'exprimer à l'écrit. Les savoir-faire professionnels sont répertoriés dans des référentiels construits et validés par des professionnels selon une méthodologie identique aux référentiels des titres professionnels. Les compétences professionnelles sont examinées lors d'épreuves pratiques, dans des situations de travail reconstituées ou mise en situation réelle en entreprise. Le candidat reçoit une attestation justifiant de ses savoir-faire.

Ces trois modalités de validation collective s'adressent à un groupe de personnes concernées par le même métier ou secteur professionnel.

Fondement juridique

Ce programme expérimental propose de déroger aux dispositions de droit commun en permettant l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences (CCP) par la validation des acquis de l'expérience.

Cette opportunité est ouverte par l'article 9 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. « À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021 et par déroga-

tion à l'article L. 6411-1 du code du travail, les actions de validation des acquis de l'expérience ont pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences au sens de l'article L. 6113-1 du même code. Le périmètre des certifications professionnelles concernées par l'expérimentation et son cahier des charges sont définis par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. Ces actions contribuent, le cas échéant, au positionnement préalable au suivi de l'action de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle prévu à l'article L. 6323-17-2 dudit code. Un rapport d'évaluation de l'expérimentation est remis au Parlement au plus tard six mois après le terme de l'expérimentation, dressant notamment le bilan de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'expérimentation ».

Un arrêté du 21 novembre 2019 de la ministre du travail fixe le cahier des charges de l'expérimentation.

Public ciblé

Le programme s'adresse à des primo-arrivants, en recherche d'emploi, avec un niveau de maîtrise de la langue française correspondant au moins au niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Sont ainsi concernés par la qualification de « primo-arrivants », les ressortissants de pays tiers (hors UE, EEE et Confédération helvétique) qui se trouvent en situation régulière sur le territoire national depuis moins de cinq ans et sont par ailleurs signataires du contrat d'intégration républicaine. Le bénéficiaire est engagé dans un parcours d'intégration à la suite de la signature d'un contrat d'intégration républicaine (ou résiduellement un contrat d'accueil et d'intégration) et en recherche d'emploi, qu'il soit ou non inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi au sens de l'article L. 5411-1 du code du travail.

Recrutement des candidats

Les métiers sont identifiés en conjuguant les besoins en emploi des territoires et les compétences des potentiels candidats, recensés lors de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Chacun de ces métiers fait l'objet d'un descriptif détaillé sous la forme d'un référentiel permettant de déterminer les différentes voies d'accès à une reconnaissance. Le niveau de maîtrise de la langue française participe à l'orientation du candidat.

Des informations collectives, animées par les référents de l'Afpa, de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de Pôle emploi permettront de recruter des candidats et de débiter les premières démarches du programme.

Centres Afpa concernés

24 centres Afpa déploieront ce programme sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse. La liste des centres est communiquée en annexe 3.

Financement des formations complémentaires

Les candidats qui ne possèdent pas la totalité des compétences requises pour l'obtention du titre professionnel peuvent suivre des modules de formation complémentaire correspondant à, l'équivalent d'un bloc de compétences. Cette formation, prévue par le droit commun, ne pourra excéder 200 heures par candidat et sera financée par Pôle emploi *via* l'Aide individuelle à la formation (AIF).

Un accompagnement est mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation pour soutenir les candidats prétendant à la validation d'un certificat de compétences professionnelles. Cet accompagnement ne pourra pas excéder 70 heures par candidat (dont adaptation aux modes de production français, apprentissage du langage technique, etc.) et sera financé par des crédits du Plan d'investissement dans les compétences.

3. Expérimentations autorisées

Ce programme offre la possibilité d'initier deux expérimentations, toutes deux permises dans l'arrêté du 21 novembre 2019 :

Expérimenter l'acquisition des certificats de compétences professionnelles par la VAE

L'article 1 du cahier des charges, annexé à l'arrêté mentionne ainsi « que cette expérimentation vise à favoriser la reconnaissance d'éléments de qualifications (blocs de compétences) pour les actifs ».

L'objectif de ce volet expérimental du programme est d'analyser l'impact de la validation de blocs de compétences sur la reprise d'emploi et l'évolution professionnelle des candidats. Il s'agit également de tester à quelles conditions la validation des acquis de l'expérience par blocs de compétences peut représenter un levier pour l'accès à la certification professionnelle.

*Expérimenter une procédure dérogatoire de recevabilité sans justificatif :
Évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (ECAP)*

Le droit commun impose aujourd'hui la constitution d'un dossier de recevabilité contenant un formulaire de candidature, des documents justifiant de la durée des activités exercées par le candidat, les certifications ou parties de certifications professionnelles obtenues et les attestations de formations suivies.

Afin de garantir l'équité de traitement entre le public auquel il est demandé des justificatifs et le public concerné par le programme, dont une partie ne sera pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives attendues, une prestation spécifique et élargie sera proposée par l'Afpa, visant à compenser l'absence de justificatif par une analyse approfondie de l'expérience du candidat et une série de questionnaires et d'entretiens visant à confirmer la réalité de l'expérience acquise telle que décrite par le candidat.

Cette prestation intégrera les services suivants :

- un entretien exploratoire en face à face mené avec un expert de l'Afpa consistant à recueillir l'ensemble des tâches et activités mises en œuvre par le candidat et reportées sur un support-type « Repérage des acquis professionnels » et « Évaluation des compétences et acquis professionnels » (ECAP) ;
- lorsque nécessaire et possible : mise en situation du candidat sur un plateau technique de la certification professionnelle visée afin de faciliter le repérage et le positionnement.

À l'issue de cette prestation, l'expert salarié de l'AFPA fera la mesure des écarts avec les compétences validées par le titre professionnel ou les certificats de compétences professionnelles et identifiera les éventuels compléments nécessaires. Il partagera le diagnostic et les préconisations avec le candidat.

Il s'agira donc d'analyser les taux de réussite à l'examen des candidats issus de ce mode de recevabilité par rapport aux candidats qui rempliront les conditions de recevabilité de droit commun. L'objectif est de vérifier si les candidats sortant de la procédure de recevabilité différenciée ont un niveau équivalent.

L'étude évaluera également les coûts de cette méthode de recevabilité, dans le cas d'un déploiement plus large, au-delà des cadres de l'expérimentation.

Ce volet expérimental est autorisé par le paragraphe 2.5.3 « phase de recevabilité » de l'annexe 1 du cahier des charges (« des solutions permettant de reconstituer le parcours professionnel et de formation sont mises en place pour les candidats primo-arrivants »).

Vous êtes invités à prendre l'attache des correspondants régionaux de l'Afpa (cf. annexe 2) afin d'obtenir un calendrier prévisionnel détaillé pour chaque centre participant au dispositif sur votre périmètre.

4. Rôle des DIRECCTE et des UD

La DGEFP et vos services assureront le pilotage et le suivi régional du programme. Cela implique, notamment, la validation des listes de candidats avec Pôle emploi dans les territoires en tension.

Vous serez par ailleurs attendus, tel que l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi le mentionne, sur l'étude des dossiers des demandes de recevabilité.

Vous instruirez ainsi les dossiers de recevabilité des candidats prétendant à un titre professionnel et ceux des candidats prétendant à l'obtention d'un ou plusieurs CCP en tenant compte, lorsqu'elle a été mobilisée, de la procédure dérogatoire de validité, et vous notifierez la décision de recevabilité (après validation sous CERES) ou d'irrecevabilité au candidat.

La validation d'un CCP par la voie de la validation des acquis de l'expérience a été intégrée dans l'applicatif CERES dédié à la gestion des titres professionnels du ministère du travail.

À l'issue des sessions d'examen, après transmission des procès-verbaux par les centres Afpa agréés, vous voudrez bien :

- enregistrer les résultats et valider les sessions d'examen sous CERES ;
- notifier les résultats aux candidats ;

- éditer à partir de CERES les parchemins en cas de réussite au titre professionnel et les livrets de certifications en cas de validation des CCP et les adresser aux candidats.

5. Communication

Afin d'assurer un partage de l'information, un extranet collaboratif dédié aux acteurs du Plan d'investissement dans les compétences est accessible *via* l'adresse suivante extranet-acteurs-competences.emploi.gouv.fr. Il sera régulièrement alimenté et enrichi.

Votre action est primordiale pour assurer la mise en œuvre de ce programme expérimental et lui apporter une meilleure visibilité, contribuant ainsi à l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants en France.

Pour la ministre et par délégation,
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
B. LUCAS